



Réforme de la norme comptable internationale dans le secteur des industries extractives - Note à l'intention des investisseurs

Les investisseurs, à plusieurs reprises au cours des dernières années, ont eu un rôle décisif dans l'évolution des pratiques des entreprises dans plusieurs domaines en mettant en avant l'importance d'une meilleure information publique sur des données essentielles pour l'analyse des résultats actuels et la projection des résultats futurs des sociétés dans lesquelles ils investissent.

L'un des exemples les plus spectaculaires de cette influence positive est le Carbon Disclosure Project¹ : ce projet lancé en 2000 en réponse à la responsabilité des entreprises dans les changements climatiques a, dès ses débuts, mobilisé des investisseurs institutionnels persuadés de l'importance d'informations fiables sur les émissions de gaz à effets de serre des entreprises dans leurs portefeuilles et leurs politiques visant à les réduire. Aujourd'hui soutenu par des investisseurs institutionnels gérant au total 64 000 milliards d'actifs, ce projet, renforcé depuis 2000 par le passage aux assemblées générales de nombreuses sociétés de résolutions dans le même sens soutenues souvent par ces mêmes investisseurs a considérablement accru les standards de transparence des entreprises dans un domaine où le secret et la dissimulation étaient auparavant la norme.

Les normes comptables des entreprises multinationales constituent un paramètre particulièrement important de la gouvernance des entreprises. Les informations présentées dans la comptabilité des entreprises concernent une grande diversité de parties prenantes. L'International Accounting Standards Board (IASB), qui élabore les normes internationales ensuite transposées dans les législations de 110 Etats, porte une attention particulière aux intérêts et aux attentes des investisseurs.

Un moyen pour limiter les risques inhérents aux activités des multinationales – risques particulièrement élevés dans certains secteurs, comme celui des industries extractives - consiste à obtenir des compagnies qu'elles communiquent sur leurs activités pays par pays. Etudiée de plus en plus près par les responsables politiques, la présentation des comptes pays par pays a le double intérêt de permettre aux investisseurs de mieux évaluer les risques qu'ils sont susceptibles de prendre et d'offrir aux administrations fiscales ainsi qu'aux associations de la société civile les moyens d'avoir une meilleure vision des activités des multinationales dans leur pays et de mieux lutter, au besoin, contre l'évasion fiscale.

Chaque année, 600 à 800 milliards d'euros s'échappent des économies du Sud vers les paradis fiscaux². Dans certains pays en développement, le résultat est à ce point désastreux que les richesses naturelles deviennent synonymes de malédiction. Au Nigéria, premier exportateur de pétrole du continent africain, le pétrole aurait généré 231 milliards de revenus entre 1970 et 1999, c'est-à-dire pas moins de 1 900 \$ pour chaque homme, femme et enfant du pays. Sur la même période, les revenus réels par habitant des Nigériens sont passés de 264 à 250 dollars. Les revenus pétroliers en 2006 représentaient 79% des recettes, alors que le gouvernement nigérian ne connaît pas la quantité exacte de pétrole extraite³.

¹ www.cdproject.net

² Global Financial Integrity, « Flux financiers illicites en provenance des pays en développement, 2002 – 2006 », 2009 : <http://www.gfip.org/storage/gfip/non-economist%20recent%20capital%20flight%20final%20french.pdf>

³ Oxfam International, « Lever la malédiction des ressources. Comment les pauvres peuvent et devraient profiter des revenus des industries extractives », 2009 : <http://www.oxfam.org/fr/policy/lever-malediction-ressources>

Une nouvelle norme comptable internationale pour le secteur extractif, l'IFRS6, devrait voir le jour en 2011. Nous pensons que les investisseurs ont tout intérêt à obtenir de cette norme que les entreprises communiquent pays par pays sur leurs activités, dans un secteur où les risques sont particulièrement élevés.

En cours d'élaboration, la norme IFRS6 fait l'objet en ce moment même d'une consultation publique : les différentes parties prenantes, au premier rang desquelles les investisseurs, sont invités à transmettre leurs commentaires. L'IASB sera particulièrement attentif à l'intérêt que porteront les investisseurs à une publication pays par pays pour améliorer leur gestion des risques et de leurs portefeuilles.

=> Il est très important que les investisseurs manifestent massivement leur intérêt : les soumissions pourront être portées à l'attention de l'IASB jusqu'au 30 juillet 2010 sur le site <http://www.iasb.org/Current+Projects/IASB+Projects/Extractive+Activities/Discussion+Paper/Comment+Letters/Comment+Letters.htm>.

Vers une nouvelle norme IFRS sur les industries extractives

L'IASB a publié au mois d'avril sa proposition de nouvelle norme comptable internationale pour le secteur extractif, dite IFRS 6.⁴ L'élaboration de cette norme se fera en trois étapes dont la première, déterminante, est le document de travail actuel, le 'discussion paper', ouvert aux commentaires sur le site de l'IASB jusqu'au 30 juillet 2010.

Une fois finalisée, la nouvelle norme entrera en vigueur dans environ 110 pays, dont la quasi-totalité des pays européens, ainsi que le Brésil, le Canada et l'Afrique du Sud. Par ailleurs, un processus de convergence, souhaitable, est engagé entre l'IASB, le FASB qui élabore les normes appliquées aux États-Unis, ainsi que l'Inde et la Chine, vers une unique norme comptable internationale. Aussi la portée des normes comptables de l'IASB (IFRS), dont l'IFRS 6 actuellement en développement, a-t-elle vocation à devenir globale.

Dans le *discussion paper* de l'IFRS 6, l'IASB a franchi une étape importante en recommandant l'utilisation d'informations déconsolidées pays par pays comme standard pour la publication des réserves et des volumes de production. Cependant, les organisations promouvant une bonne gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles considèrent que pour garantir la transparence des secteurs pétroliers, gaziers et miniers et dans l'intérêt de la stabilité des investissements dans les activités d'extraction, l'IASB devrait aller plus loin en étendant ce principe des rapports par pays à la déclaration des bénéfices et des paiements aux gouvernements.

Actuellement, les compagnies ne sont pas dans l'obligation de publier leurs données pays par pays et se limitent, à quelques notables exceptions⁵, à une publication régionale faiblement déconsolidée. Pourtant, les risques d'exploitation varient selon les pays, en fonction de critères politiques qui leur sont spécifiques à chacun : politiques dans le secteur extractif, régimes fiscaux et cadre prudentiel. La divulgation de certaines informations par les compagnies permettrait ainsi de mesurer l'ampleur de leur exposition dans les différents lieux où elles opèrent : ces informations sont essentielles aux investisseurs pour évaluer les risques de management et de réputation. A plusieurs reprises au cours de rencontres avec des investisseurs, ces derniers ont déclaré que la publication d'informations pays par pays est cruciale pour leur donner les capacités d'une meilleure évaluation des risques et des cadres de gestion avec une vision globale des activités d'une même entreprise à travers le monde.

Nous tenons à attirer votre attention sur certains points qui sont d'un intérêt particulier pour les investisseurs.

⁴ Le texte complet est disponible sur le site internet de l'IASB <http://www.iasb.org/NR/rdonlyres/735F0CFC-2F50-43D3-B5A1-0D62EB5DDB99/0/DPEExtractiveActivitiesApr10.pdf>

⁵ Notons toutefois le cas de BHP Billiton qui a récemment déclaré être favorable à la publication des paiements effectués par pays dans ses futurs rapports. La compagnie Newmont Mining a également déclaré être en faveur du projet de loi américain Energy Security Through Transparency Act (ESTA). La compagnie norvégienne Statoil publie de façon régulière les paiements effectués pays par pays sur son site internet. Rio Tinto et Anglo-American le font dans la majorité des pays où ils opèrent.

1. Déterminer si les informations spécifiques à chaque pays sont utiles aux investisseurs pour l'évaluation des risques et des valeurs futures.

Le *discussion paper* sensible à l'intérêt des investisseurs recommande la publication de rapports déconsolidés pays par pays par chaque compagnie en arguant de la réelle valeur ajoutée que cela apporterait à la prise de décision. Pour aller dans ce sens, l'IASB recherche des commentaires d'autres investisseurs sur une telle structuration de l'information, incluant une recommandation pour une segmentation géographique accrue des rapports financiers.

2. Déterminer si les seuils d'importance des activités, qui conditionnent la production des rapports spécifiques à chaque pays, doivent être laissés à la discrétion des compagnies.

Le *discussion paper* reconnaît que le secteur des industries extractives a un niveau anormalement élevé de risques réputationnels et précise qu'ils sont majoritairement liés aux contextes nationaux d'exploitation sans lien aucun avec la taille de l'exploitation par rapport à l'ensemble des activités de l'entreprise. Pourtant, il conclut que « *Il ne sera pas toujours évident de savoir si un pays est important dans l'activité d'une compagnie [materiality], en définitive, la décision [de publication] incombe à la compagnie* ». (§ 6.24)

Pour faciliter la comparaison et pour résister aux pressions internes qui, au sein des compagnies, pourraient entraver la publication de rapports fiables aux investisseurs, nous pensons qu'il est approprié de s'opposer à la proposition actuelle de laisser les compagnies déterminer l'importance des activités de leurs différents pays d'implantation et donc des informations à rapporter. Pour éviter toute ambiguïté ou possibilité de pressions, la norme pourrait préciser que les compagnies seront obligées de publier un rapport pour chaque pays dans lequel elles opèrent.

3. Déterminer si des exemptions doivent permettre de ne pas publier certaines informations dans les rapports

Le *discussion paper* propose d'autoriser les compagnies à s'exempter elles-mêmes de publier des informations concernant certains pays où cela pourrait porter « préjudice à la compagnie » (§ 6.37). Une fois encore, ce choix est laissé à la discrétion des compagnies. Nous tenons à signaler que cela pourrait anéantir l'obligation de publier des rapports fiables dans chacun des pays d'implantation, sur un pied d'égalité pour toutes les entreprises. Dans une telle hypothèse, les entreprises les plus transparentes se verraient les plus pénalisées, puisque c'est sur elles que reposerait la responsabilité de devoir justifier aux gouvernements les plus opaques leurs raisons pour ne pas utiliser l'exemption. Ainsi, les compagnies pourraient subir des pressions pour ne pas rapporter certaines informations et se voir opposer des contraintes légales et opérationnelles si elles le faisaient. Pour protéger les entreprises de pareilles pressions, la norme comptable ne doit tolérer aucune exception à la publication – sachant que l'obligation de reporting boursier ou international prime sur les éventuelles clauses confidentielles qui lient entreprises et Etats de façon contractuelle. De plus, et encore une fois, l'introduction d'exceptions à la règle de publier les informations réduirait nettement toute possibilité de comparaisons fiables entre entreprises et entre les différentes implantations d'une même entreprise pour les investisseurs.

Par conséquent, nous considérons qu'il est dans l'intérêt des investisseurs de refuser tout régime d'exception dans la nouvelle norme de reporting.

4. S'assurer de la cohérence d'ensemble des informations exigées pour évaluer les risques et la valeur de manière fiable.

Pour bien comprendre le profil des opérations dans différents régimes politiques, fiscaux et prudentiels, nous pensons qu'il est nécessaire d'avoir un ensemble cohérent d'informations spécifiques à chaque pays. A cette fin, pour chaque pays, les données suivantes devraient être publiées :

- a. Réserves
- b. Volumes de production
- c. Coûts
- d. Chiffre d'affaires lié à la production
- e. Paiements aux gouvernements
- f. Filiales et propriétés

Nous pensons que tous ces éléments sont nécessaires pour permettre des comparaisons entre entreprises sur une batterie de critères d'informations. A l'approche « à la carte » du *discussion paper*, trop imprécise quant aux informations requises, il faut préférer l'obligation de publier pays par pays chacune des informations listées ci-dessus, notamment le chiffre d'affaire lié à la productions (§ 6.43-6.44), les différents paiements aux gouvernements (6.27-6.37) ainsi que des filiales et des propriétés (6.46-6.47), autant d'éléments d'informations encore en discussion avant la finalisation du document.

5. S'attaquer aux risques spécifiques liés aux paiements des compagnies à l'endroit des gouvernements.

Les paiements aux gouvernements présentent des risques particuliers, liés soit à des détournements, soit à une mauvaise gestion. En premier lieu, il faut savoir que les compagnies relevant de la compétence de certaines législations anti-corruption (comme *the US Foreign Corrupt Practices Act* et *the UK's new Bribery Act*) doivent, pour rester en conformité, tenir à disposition des gouvernements concernés des informations sur les paiements à chaque gouvernement. Par ailleurs, toutes les compagnies disposent d'ores et déjà d'informations complètes sur les paiements aux différents gouvernements dans le cadre de leur comptabilité fiscale. Le coût de production de cette information est par conséquent extrêmement faible. Malgré cela, le *discussion paper* demande d'avantage de recherches et de contributions sur le rapport coût/bénéfice de rapports par pays des différents paiements aux gouvernements (6.27-6.37) avant d'émettre une recommandation pour l'exiger.

Les différents paiements aux gouvernements hôtes sont sujets à différents types de risques. Par exemple, les versements effectués lors de la signature des contrats sont sujets à des détournements vers des comptes bancaires personnels s'ils ne sont pas tracés ; de même les paiements en nature peuvent être soumis à des détournements. Le versement d'impôts très faibles affaiblit l'Etat et sa capacité à assurer durablement la stabilité politique et juridique. Il fait par exemple courir le risque de s'exposer à de possibles pressions politiques visant à exproprier certains actifs, à nationaliser des parties de la production, etc.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous suggérons d'approuver les exigences de divulgations pour chaque pays des différents paiements versés aux gouvernements et la déconsolidation de ces informations dans les différentes catégories déjà normalisées par l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE). L'amélioration de la publication d'informations pays par pays a également un intérêt pour les citoyens et parlements des pays où ont lieu les activités d'extraction. Les citoyens veulent connaître les sommes que l'Etat perçoit des compagnies afin de pouvoir s'assurer de leur bonne gestion. Une meilleure gestion des rentes des industries extractives peut réduire tensions et violences politiques pour garantir à terme la stabilité de ces investissements.

=> L'IASB est particulièrement attentif à l'avis des investisseurs. Pour commenter le document :
<http://www.iasb.org/Current+Projects/IASB+Projects/Extractive+Activities/Discussion+Paper/Comment+Letters/Comment+Letters.htm>

Contacts :

Michel Roy ou Pierre Colmant (Secours catholique) michel-roy@secours-catholique.asso.fr / pierre-colmant@secours-catholique.asso.fr 01 45 49 75 67

Maylis Labusquière (Oxfam France) mlabusquiere@oxfamfrance.org 01 56 98 24 40

Jean Merckaert (CCFD-Terre Solidaire) j.merckaert@ccfd.asso.fr 01 44 82 81 23

Aloys Ligault (Les Amis de la Terre) alloys.ligault@amisdelaterre.org 01 48 51 18 99